

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 22 mars 2022

Le 22 mars 2022 à 19 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent, DESFRERES Dany, FAGART Véronique, FOGAL Amandine,
LOURDAIS Georges, MAES Vicktor, TOURY Laurent.

Excusés et ont donné pouvoir :

ROSSELIN François donne pouvoir à FAGART Véronique
PEZRES Emmanuel donne pouvoir à MAES Vicktor
BOUILLON Anne donne pouvoir à MANSOUR Miloud
DICKSON Justin donne pouvoir à FOGAL Amandine
MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à DESFRERES Dany
SANTOS Joseph donne pouvoir à RAILLIET Vincent

Dany DESFRERES désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 15 mars 2022

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°22/03/2022-01 **ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET COMMUNE**

Monsieur ATTAL, Receveur de Granville, a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant principalement du budget annexe Eau, les titres de recettes n'ayant pu être recouverts.

L'état transmis par la trésorerie regroupe des créances de 2013 à 2021 pour un montant total de 943.34 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par Monsieur le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ d'admettre en non-valeur les titres des années 2013 à 2021 pour un montant total de 943.34 €

→ d'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours,

↳ de dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas d'obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.

DELIBERATION N°22/03/2022-02

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL – exercice 2021

BUDGETS COMMUNE, CAMPING, RESIDENCE LES JAUNETS et DE L'AUBERGE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que «l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission et du compte de gestion établi par le comptable de la commune».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire, laissant apparaître les résultats d'exécution suivant pour l'exercice 2021.

- Compte de gestion « Commune » :

	Résultat de clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-130 176.58 €		-580 078.93 €	-710 255.51 €
Fonctionnement	546 782.66 €		261 644.56 €	808 427.22 €
Total	416 606.08 €		-318 434.37 €	98 171.71 €

- Compte de gestion « Camping » :

	Résultat de clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	46 126.61 €		12 931.56 €	59 058.17 €
Fonctionnement	36 765.12 €		51 726.04 €	88 491.16 €
Total	82 891.73 €		64 657.60 €	147 549.33 €

- Compte de gestion « Résidence les Jaunets »

	Résultat de clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-49 180.75 €		-1 174.02 €	-50 354.77 €
Fonctionnement	148 014.12 €	49 180.75 €	63 379.44 €	162 212.81 €
Total	98 833.37 €	49 180.75 €	62 205.42 €	111 858.04 €

- Compte de gestion « L'Auberge »

	Résultat de clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	- 23 485.13 €	-	2 624.68 €	- 20 860.45 €
Fonctionnement	40 058.05 €	23 812.13 €	13 517.81 €	29 763.73 €
Total	16 572.92 €	23 812.13 €	16 142.49 €	8 903.28 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2021 et invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la commune de CAROLLES, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public.

de prendre acte,

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Commune de CAROLLES, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°22/03/2022-03
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget principal COMMUNE

Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		546 782.66	130 176.58	-	130 176.88	546 782.66
Opération de l'exercice	807 062.39	1 068 706.95	1 250 537.06	670 458.13	2 057 599.45	1 739 165.08
TOTAUX	807 062.39	1 615 489.61	1 380 713.64	670 458.13	2 187 776.03	2 285 947.74
Résultats de clôture 2021	-	808 427.22	710 255.51	-	-	98 171.71
Restes à réaliser	-	-	372 673.60	874 508.53	372 673.60	874 508.53
TOTAUX CUMULES	-	808 427.22	1 082 929.11	874 508.53	372 673.60	972 680.24
RESULTAT DEFINITIF	-	808 427.22	208 420.58	-	-	600 006.64

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 22/03/2022-02 concernant le compte de gestion 2021 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

↳ adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°22/03/2022-04
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe CAMPING

Le compte administratif du budget annexe camping pour l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	36 765.12	-	46 126.61	-	82 891.73
Opération de l'exercice 2021	102 372.93	154 098.97	15 170.35	28 101.91	117 543.28	182 200.88
TOTAUX	102 372.93	190 864.09	15170.35	74 228.52	117 543.28	265 092.61
Résultats de clôture 2021	-	88 491.16	-	59 058.17	-	147 549.33
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	88 491.16	-	59 058.17	-	147 549.33
RESULTAT DEFINITIF	-	88 491.16	-	59 058.17	-	147 549.33

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°22/02/2022-02 concernant le compte de gestion 2021 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

→ adopte le compte administratif du camping pour l'exercice 2021, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°22/03/2022-05
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe RESIDENCE LES JAUNETS

Le compte administratif du budget annexe de la Résidence des Jaunets pour l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	98 833.37	49 180.75		49 180.75	98 833.37
Opération de l'exercice 2021	33 028.69	96 408.13	52 345.12	51 171.10	85 373.81	147 579.23
TOTAUX	33 028.69	195 241.50	101 525.87	51 171.10	134 554.56	246 412.60
Résultats de clôture 2021	-	162 212.81	50 354.77	-	-	111 858.04
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	162 212.81	50 354.77	-	-	111 858.04
RESULTAT DEFINITIF		162 212.81	50 354.77	-	-	111 858.04

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 22/03/2022-02 concernant le compte de gestion 2021 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

→ adopte le compte administratif du budget annexe résidence Les Jaunets pour l'exercice 2021, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°22/03/2022-06
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget annexe AUBERGE

Le compte administratif du budget annexe auberge pour l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	16 245.92	23 485.13	-	23 485.13	16 245.92
Opération de l'exercice 2021	9 119.93	22 637.74	21 187.45	23 812.13	30 307.38	46 449.87
TOTAUX	9 119.93	38 883.66	44 672.58	23 812.13	53 792.51	62 695.79
Résultats de clôture 2021	-	29 763.73	20 860.45		-	8 903.28
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	29 763.73	20 860.45			8 903.28
RESULTAT DEFINITIF		29 763.73	20 860.45			8 903.28

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 22/03/2022-02 concernant le compte de gestion 2021 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

↳ adopte le compte administratif du budget annexe auberge pour l'exercice 2021, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°22/03/2022-07
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établissent ainsi :

Budget ville -Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2020 reporté	546 782.66
Résultat de l'exercice 2021	<u>261 644.56</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2021	808 427.22

Budget ville - Section d'investissement

Déficit 2020 reporté	-130 176.58
Déficit de l'exercice 2021	<u>- 580 078.93</u>
Résultat clôture d'investissement 2021	- 710 255.51
Excédent des restes à réaliser 2021	<u>501 834.93</u>
Résultat définitif d'investissement 2021	- 208 420.58

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 208 420.58 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2022,

- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 600 006.64 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022,

- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit - 710 255.51 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2022, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°22/03/2022-08

BUDGET ANNEXE CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Camping-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2020 reporté	36 765.12
Résultat de l'exercice 2021	<u>51 726.04</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2021	88 491.16

Budget annexe Camping - Section d'investissement

Excédent 2020 reporté	46 126.61
Déficit de l'exercice 2021	<u>12 931.56</u>
Résultat clôture d'investissement 2021	59 058.17
Restes à réaliser 2021	<u>0.00</u>
Résultat définitif d'investissement 2021	59 058.17

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 88 491.16 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit 59 058.17 € au compte 001 excédent reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°22/03/2022-09

BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES JAUNETS- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Résidence les Jaunets-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2020 reporté	98 833.37
Résultat de l'exercice 2021	<u>63 379.44</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2021	162 212.81

Budget annexe Résidence les Jaunets - Section d'investissement

Déficit 2020 reporté	-49 180.75
Déficit de l'exercice 2021	<u>-1 174.02</u>
Résultat définitif d'investissement 2021	-50 354.77

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 50 354.77 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2022

-de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 111 858.04 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022

-de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement soit -50 354.77 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2022, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°22/03/2022-10

BUDGET ANNEXE AUBERGE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Auberge-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2020 reporté	16 245.92
Résultat de l'exercice 2021	<u>13 517.81</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2021	29 763.73

Budget annexe Auberge - Section d'investissement

Déficit 2020 reporté	-23 485.13
Excédent de l'exercice 2021	<u>2 624.68</u>
Résultat clôture d'investissement 2021	-20 860.45

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 20 860.45 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2022

- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 8 903.28 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022

- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit -20 860.45 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°22/03/2022-11
BUDGET PRINCIPAL 2022 - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
011 Charges à caractère général	549 800.00	002 Excédent de fonct reporté	600 006.64
012 Charges de personnel	449 180.00	013 Atténuations de charges	6 000.00
014 Atténuations de produits	148 090.00	70 Produits de gestion courante	65 200.00
022 Dépenses imprévues	30 000.00	73 Impôts et taxes	766 305.00
65 Autres charges gestion cour	100 130.20	74 Dotations, subv, participations	185 084.00
66 Charges financières	27 000.00	75 Autres prod. gestion courante	19 500.00
67 Charges exceptionnelles	1 500.00	76 Produits financiers	0.20
68 Dotations et provisions	1 500.00	77 Produits exceptionnels	2 200.00
042 Opérations d'ordre de transfert	3 333.00		
023 Virement section investissement	333 762.64		
Total	1 644 295.84	Total	1 644 295.84

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
CHAP 001 Déficit investissement reporté	710 255.51	CHAP 001 Excédent investissement reporté	0.00
CHAP 020 Dépenses imprévues	15 000.00	CHAP 021 virement de la section fonct	333 762.64
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	3 333,00
CHAP 16 Remboursement Emprunt	324 125.00	CHAP 024 Produit des cessions	1.00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	8 000.00	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	312 435.58
CHAP 21 Immobilisations corporelles	630 466.16	<i>dont 1068 Excédent fonct</i>	<i>208 420.58</i>
CHAP 23 Immobilisations en cours	387 694.08	CHAP 13 Subventions invt	476 008.53
		CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	950 000.00
Total	2 075 540.75	Total	2 075 540.75

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget de la commune pour l'exercice 2022, tel que présenté

DELIBERATION N°22/03/2022-12
BUDGET ANNEXE 2022 - CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	33 579.08	002 Excédent de fonct reporté	88 491.16
012 Charges de personnel	51 085.00	013 Atténuations de charges	0.00
014 Atténuations de produits	0.00	70 Produits de gestion courante	100 000.00
022 Dépenses imprévues	0.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
65 Autres charges gestion cour	700.00	75 Autres prod. gestion courante	0.00
66 Charges financières	958.66	77 Produits exceptionnels	0.00
67 Charges exceptionnelles	200.00	042 Opérations ordre de transfert	7 610.55
69 Impôts sur les bénéfices	3 000.00		
042 Opérations d'ordre de transfert	30 278.97		
023 Virement section investissement	76 300.00		
Total	196 101.71	Total	196 101.71

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
CHAP 001 Déficit investissement reporté	0.00	CHAP 001 Excédent investissement reporté	59 058.17
CHAP 020 Dépenses imprévues	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	76 300.00
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
CHAP 16 Remboursement Emprunt	8 000.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	30 278.97
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00		
CHAP 21 Immobilisations corporelles	150 026.59		
CHAP 23 Immobilisations en cours	50 000.00		
040 Opérations ordre de transfert	7 610.55		
Total	215 637.14	Total	215 637.14

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe du Camping pour l'exercice 2022, tel que présenté.

DELIBERATION N°22/03/2022-13
BUDGET ANNEXE 2022 – Résidence les Jaunets

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
011 Charges à caractère général	54 400.00	002 Excédent de fonct reporté	111 858.04
012 Charges de personnel	3 500.00	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	0.00	70 Produits de gestion courante	4 500.00
022 Dépenses imprévues	4 000.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
65 Autres charges gestion cour	2 000.00	75 Autres prod. gestion courante	92 000.00
66 Charges financières	7 800.00	77 Produits exceptionnels	0.00
67 Charges exceptionnelles	200.00	042 Opérations ordre de transfert	-
68 Dotations et provisions	800.00		
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	135 658.04		
Total	208 358.04	Total	208 358.04

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
CHAP 001 Déficit investissement reporté	50 354.77	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 020 Dépenses imprévues	-	CHAP 021 virement de la section fonct	135 658.04
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 16 Remboursement Emprunt	65 700.00	CHAP 10 Excédent de fonctionnement capitalisé	50 354.77
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	3 000.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	40 000.00		
CHAP 23 Immobilisations en cours	32 958.04		
040 Opérations ordre de transfert	-		
Total	189 012.81	Total	189 012.81

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe de la résidence Les Jaunets pour l'exercice 2022, tel que présenté.

Dany Desfrères propose qu'il soit fait un bilan énergétique et que les appartements soient refaits au fur et à mesure lorsqu'un locataire quitte le logement. Il faut aussi se renseigner sur les éventuelles subventions que la commune pourrait obtenir.

DELIBERATION N°22/03/2022-14
BUDGET ANNEXE 2021 – L’Auberge

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d’investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s’établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
011 Charges à caractère général	7 800.00	002 Excédent de fonct reporté	8 903.28
012 Charges de personnel	-	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	2 800.00
022 Dépenses imprévues	800.00	74 Dotations, subv, participations	-
65 Autres charges gestion cour	200.00	75 Autres prod. gestion courante	35 000.00
66 Charges financières	5 200.00	76 Produits financiers	-
67 Charges exceptionnelles	0.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	32 703.28		
Total	46 703.28	Total	46 703.28

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2022	RECETTES	BUDGET 2022
CHAP 001 Déficit investissement reporté	20 860.45	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 020 Dépenses imprévues	-	CHAP 021 virement de la section fonct	32 703.28
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 16 Remboursement Emprunt	25 800.00	CHAP 10 Excédent de fonctionnement capitalisé	20 860.45
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	0.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	6 903.28		
CHAP 23 Immobilisations en cours	-		
040 Opérations ordre de transfert	0.00		
Total	53 563.73	Total	53 563.73

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le projet de budget annexe de l'Auberge pour l'exercice 2022, tel que présenté.

M. le Maire souligne, lors d'une réunion avec l'association des Maire de France, la difficulté pour les élus de la prise de fonction pendant le COVID 19. Il félicite son équipe pour son travail et sa ténacité.

DELIBERATION N°22/03/2022-15 TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées comme suit :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

Monsieur le Maire propose le maintien des taux 2021 pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de la Taxe d'habitation nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sera le taux de 2019 (9.33%),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- applique pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

DELIBERATION N°22/03/2022-16 **ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE**

M. le Maire rappelle que la Commune de CAROLLES avait reçu le 26 octobre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien immobilier situé à la Doulière et rue Division Leclerc et constitué par les parcelles cadastrées section AE n°862 et 864 ; le bien était ainsi vendu par la SCI GRANVILLE INVESTISSEMENTS au prix de 260.000€ augmenté de la somme de 10.000€ correspondant à une commission versée par l'acquéreur.

Après avoir obtenu l'avis de France Domaine, M. le Maire a décidé par décision n°2021 DG 29 du 20 décembre 2021 et dans les termes de l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien de la SCI GRANVILLE INVESTISSEMENT au prix de 230.000 €.

Par courriel en date du 21 février 2022, la SCI GRANVILLE INVESTISSEMENT a fait connaître à la Commune, par le biais de son notaire, son acceptation du prix proposé.

Conformément à l'article R.213-2 du code de l'urbanisme, en cas d'accord sur le prix offert par le titulaire du droit de préemption, un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété ; le délai pour ce faire expirera ainsi le 21 mai prochain.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet acte de vente au prix de 230.000€.

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, le prix d'acquisition est payé, ou en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien accepté par le vendeur ; le délai pour ce faire expirera ainsi au 21 juin prochain.

Aussi, et afin d'anticiper toutes les situations, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à consigner la somme précitée en cas d'obstacle au paiement entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la déconsigner en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte relatif à l'acquisition du bien objet de la DIA transmise en Mairie le 26 octobre 2021 par la SCI GRANVILLE INVESTISSEMENT au prix de 230.000€ ;
- d'autoriser M. le Maire à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en cas d'obstacle au paiement tel que prévu par l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, la somme précitée ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter, par simple arrêté et sous son entière responsabilité la déconsignation de cette même somme, augmentée le cas échéant des intérêts légaux, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit au bénéfice du notaire rédacteur de l'acte, à l'effet de procéder au paiement du prix, soit au bénéfice de la Commune si le propriétaire ou elle-même devait renoncer à acquérir.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°22/03/2022-17

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ACTIONS EN REFERE

La délibération du conseil municipal du 17 juin 2020, autorise M. le Maire à « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cependant, les termes de cette délibération contraignent le conseil municipal à autoriser M. le Maire à ester en justice pour chaque nouvelle instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut décider de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

DELIBERATION N°22/03/2022-18
CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES CABINES
COMMERCIALES C1-C2
« La Cabane »

Mme LAMBERT Christine a sollicité la commune pour la location des cabines commerciales C1-C2 à Carolles plage pour un commerce de restauration.

Suite au projet présenté par Mme LAMBERT, une convention précaire d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 3 ans, reconductible 3 fois 1 an à compter du 15 avril 2022.

Les tarifs d'occupation du domaine public, 2x310€ soit 620 € et du droit de terrasse 11 €/m², seront actualisés chaque année par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 1 abstention (Vicktor MAES) :

↳ autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette délibération.

Vicktor Maes demande si les cabines C1 et C2 étaient louées pour la Kabane de Jane. M. le Maire le confirme.

Vicktor Maes demande s'il y a eu d'autres candidatures. M. le Maire répond qu'il n'y en a pas eu d'autres.

DELIBERATION N°22/03/2022-19
SDEM 50 Travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Allées
Marius Dujardin et Camille Béchet-Depré » et aménagement de l'éclairage public
« Route de la Mazurie »

Vincent Railliet présente le sujet.

Georges Lourdais demande quel a été le modèle choisi pour les lampadaires ?
Vincent Railliet répond que ce sont des lampadaires à détection de mouvement.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Allées Marius Dujardin et Camille Béchet-Depré » ainsi que l'aménagement de l'éclairage public « Route de la Mazurie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ces travaux est de 114 000 € HT :

- l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Allées Marius Dujardin et Camille Béchet-Depré » : 95 000 € HT
- l'aménagement de l'éclairage public « Route de la Mazurie » : 19 000 € HT

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 31 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du SDEM50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaliser l'effacement des réseaux « Allées Marius Dujardin et Camille Béchet-Depré » et l'aménagement de l'éclairage public « Route de la Mazurie »,
- de demander au SDEM50 que les travaux soient achevés avant la fin du 2^{ème} trimestre 2022,
- d'accepter la participation de la commune pour un montant de 31 600 €,
- d'indiquer que les crédits sont prévus au BP 2022,
- de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°22/03/2022-20
DON AU SECOURS POPULAIRE EN FAVEUR DES UKRAINIENS

Dany Desfrères, Véronique Fagart et Laurent Toury présentent le sujet.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier, la commune de Carolles a décidé de se mobiliser par des appels aux dons et d'exprimer son soutien et sa solidarité en versant un don d'urgence de 1 000 € au Secours Populaire en faveur de la population ukrainienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la décision de M. le Maire,
- ↳ autorise M. le Maire à verser au Secours Populaire un don de 1 000 € pour les ukrainiens,
- ↳ prend toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dany Desfrères souligne qu'il y a une pensée pour les Ukrainiens mais aussi les russes qui ne peuvent pas exprimer leur désaccord avec leurs gouvernants.

Dany Desfrères informe que des dons importants ont été effectués avec la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Elle remercie les Carollais qui ont fait des dons pour un total de 742 € et aux 5 familles qui se sont proposées pour un hébergement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45.